

DEMANDE DE DOSSIER MEDICAL D'UNE PERSONNE DECEDEE

Dossier n° :

Seuls les ayants droits d'une personne décédée peuvent accéder à son dossier médical.
Conformément au Code Civil, seuls ont cette qualité les successeurs légaux du défunt.
Cet accès n'est possible que si le défunt ne s'y est pas expressément opposé de son vivant.

Afin de satisfaire votre demande, veuillez compléter ce questionnaire et le retourner à la Direction du Centre Hospitalier de Saverne.

M., Mme, Mlle

Demeurant

..... Numéro de téléphone :

Identité du patient décédé : M., Mme, Melle :

Préciser votre qualité d'ayant droit :

Motif obligatoire de la demande (art. L. 1110-4 du CSP)

- Faire valoir vos droits, précisez lesquels :
- Connaître les causes du décès du patient
- Défendre la mémoire du défunt, pour quel motif :

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 3 janvier 2007 publié au JORF du 16 janvier 2007 page 982), vous n'aurez accès qu'aux éléments du dossier vous permettant de répondre au motif invoqué.

Périodes et services

(un dossier médical est constitué dans chaque service)

Dates	Services d'hospitalisation ou de consultation
.....
.....
.....

Mode de communication

- Envoi de copies à votre domicile en lettre recommandée
- Envoi de copies à un médecin de votre choix, en lettre recommandée. Précisez :
Nom, adresse :
- Remise de la copie du dossier médical en mains propres
- Consultation sur place (un accompagnement médical peut vous être proposé)

Pour donner suite à votre demande, **il est impératif de joindre**

- une copie de votre carte nationale d'identité, de votre passeport ou de votre permis de conduire,
- les pièces justifiant de votre qualité d'ayant-droit (copie d'extrait d'acte de naissance et/ou copie de l'acte de notoriété)
- une copie de l'acte de décès de patient

A....., le.....

Signature :

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2011

(Arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif)

La consultation sur place des dossiers médicaux est toujours gratuite et peut être l'occasion d'un échange avec un praticien.

La reproduction et l'expédition du dossier médical vous sera facturé selon les tarifs suivants :

- Copie d'une feuille de format A4 ou équivalent en impression noir et blanc 0,18 €
- Copie d'une feuille de format A3 en impression noir et blanc 0,36 €
- Copie d'une radiographie ou IRM sur papier film (prix unitaire) 3,60 €
- Envoi sur CD-Rom (uniquement pour les radiographies récentes ainsi que les scanners) 2,75 €
- Frais d'expédition
(Tarif en vigueur appliqué par la Poste pour les courriers envoyés en recommandé R2 avec avis de réception)